

Compte Rendu du Conseil Municipal

Mercredi 8 juin 2022

Présents : MM. ALLARD – BOURGES – BACHELIER – BONIS – ERNST – ESCUDERO – HOUYAU – PALAZOT – TASSART

Procuration : DELOUHANS à BOURGES

Secrétaire : Dominique BOURGES

La séance a été ouverte sous la présidence de Cécile HOUYAU.

DSP ÉPICERIE

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que, dans le cadre de la procédure de renouvellement de la D.S.P. de l'épicerie, la candidature de M et Mme BOULANGÉ a été retenue par la commission.

Sachant que le contrat de Madame Daphnée VALENTIN, gérante actuelle de l'épicerie, arrive à son terme le 31 janvier 2023, Madame le Maire propose à l'assemblée de signer le contrat de D.S.P. avec M et Mme BOULANGÉ, à compter du 1^{er} février 2023, pour une durée de 3 ans, moyennant une redevance mensuelle de 450 €, soit 5 400 € par an, indexée au 1^{er} janvier de chaque année sur l'indice du coût de la construction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer le contrat de D.S.P. avec M et Mme BOULANGÉ dans les termes définis ci-dessus.

CLECT APPROBATION DU RAPPORT COMPÉTENCE « CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS » CINEMA LE PUIGMAL CREATION DE L'ÉCOLE COMMUNAUTAIRE DE MUSIQUE

La CLETC, composée d'un représentant de chaque commune, s'est réunie en date du 30 mars 2022 afin d'évaluer le montant des charges transférées pour les équipements culturels du Cinéma Le Puigmal d'Osséjà et la création de l'école communautaire de musique. Madame le Maire présente au Conseil Municipal les conclusions de la commission locale telles qu'arrêtées, à l'unanimité, en date du 30 mars 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité prend acte des conclusions de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges en date du 30 mars 2022 et autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs cette opération.

ACQUISITIONS PARCELLES B 123, B 124 ET B 125 - FONTFROIDE

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'acquérir aux héritiers de Madame Cécile BORRAS les parcelles B 123 (5400 m²), B 124 (2720 m²) et B 125 (3000 m²), au prix global de 1 665 €. Compte tenu des délais de règlement d'une succession, cette acquisition ne se réalisera pas dans l'immédiat.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer, avec faculté de substituer tout autre membre du Conseil municipal tous documents utiles et nécessaires à l'exécution de la présente délibération et les actes authentiques à recevoir par devant notaire.

DEMANDE DE SUBVENTION RESTAURATION ET CONSERVATION CHASUBLE

Dans le cadre de la restauration et de la conservation de la chasuble abritée au sein de l'Église Saint Fructueux d'Yrivals et classée au titre des Monuments Historiques, le Conseil Municipal :

- approuve le montant prévisionnel des travaux : 6 454,80 € TTC pour la restauration de la chasuble et 3 962,11 € pour la création d'un meuble vitrine,
- décide de présenter un dossier de demande subvention de 80% de la dépense, auprès de la Direction Générale des Affaires Culturelles.

DEMANDE DE SUBVENTION DIVISION CHAUFFAGE BÂTIMENT ÉCOLE

Afin d'améliorer la performance énergétique du bâtiment « École – Ancienne Mairie », le Conseil Municipal décide :

- de procéder à la séparation des circuits et permettre ainsi la régulation de chaque zone. Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 10 019,57 € TTC.
- de demander à la Région une subvention au titre du Fond Régional d'Intervention.

MODALITÉS DE PUBLICITÉ DES ACTES PRIS PAR LA COMMUNE

À compter du 1er juillet 2022, la dématérialisation devient le mode de publicité de droit commun des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Par dérogation, les communes de moins de 3 500 habitants, peuvent choisir entre l'affichage, la publication sur papier ou la publication électronique, en délibérant expressément sur ce choix. À défaut de délibération au 1er juillet 2022, la publicité se fera par voie électronique.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le Conseil Municipal décide de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel : Publicité par affichage en Mairie.

CONTRAT D'ASSISTANCE JURIDIQUE

Madame le Maire expose la nécessité dans laquelle se trouve la collectivité de bénéficier d'une assistance pour gérer les dossiers présentant des questions juridiques en matière de droit public.

Madame le Maire expose qu'un devis a été demandé la SCPA HG&C Avocats, et donne lecture du projet de convention d'assistance juridique en droit public proposé à la Collectivité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de conclure avec la SCPA HG&C Avocats une convention d'assistance juridique pour une durée de 3 ans et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

CUEILLETTE D'ARNICA

Le Conseil Municipal décide de définir pour l'année 2022 les modalités de cueillette d'arnica sur les parcelles B10 et B13, sises sur le territoire de la commune de Porté-Puymorens à l'ouest du col de Puymorens, et appartenant à la commune de Latour de Carol :

- Le prix au kilo de plantes fraîches est fixé à un euro (1€)
- Le prix au kilo de capitules (fleurs) est fixé à deux euros cinquante (2,50€)

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer les conventions correspondantes et toutes les pièces s'y rapportant.

Séance levée à 21h45.